

**AVENANT N° 1
A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE
N° SP2020001055 DU 28 SEPTEMBRE 2020**

Entre

La Ville d'AVIGNON représentée par **Madame Cécile HELLE, Maire** agissant ès-qualités, en vertu de la délibération n° 2 en date du 4 juillet 2020, elle-même représentée par Monsieur Joël PEYRE, Conseiller Municipal, en vertu d'un arrêté de délégation de fonctions en date du 19 août 2020 reçu en Préfecture le 26 août 2020, et spécialement habilité en vertu de la décision n° 25-0066 en date du ,

**Ci-après dénommée « La Ville »,
D'une part,**

Et

L'association **AVIGNON-LE PONTET TRIATHLON** dont le siège social est situé à la Mairie du Pontet -Hôtel de Ville - 84130 LE PONTET et enregistrée au RNA sous le n° W842001969, représentée par sa Présidente, **Madame Marine JOUANEM**, habilitée à signer les présentes,

**Ci-après dénommée « L'occupant »,
D'autre part,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2144-3,
Vu la convention d'occupation précaire n° SP2020001055 du 28 septembre 2020,

PRÉAMBULE

Depuis 2020 et la réouverture du Stade Nautique, la Ville d'Avignon met à disposition de l'association Avignon Le Pontet Triathlon dans locaux au sein de cet équipement. Ce local n'est plus adapté au besoin de l'association et nécessite une remise en état, celle-ci peut intégrer un nouveau local s'étant libéré au 1^{er} étage. De plus, le Bureau de l'Avignon Le Pontet Triathlon a été modifié en fin d'année 2024 et a transmis les coordonnées de ses nouveaux représentants.

Il convient donc de rédiger un avenant au contrat susnommé afin d'entériner ces changements et d'encadrer les modalités d'occupation ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

CELA ÉTANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} : Par avenant n° 1 à la convention SP2020001055, l'identification de l'occupant est modifiée comme suit :

« L'association **AVIGNON-LE PONTET TRIATHLON** dont le siège social est situé à la Mairie du Pontet -Hôtel de Ville - 84130 LE PONTET et enregistrée au RNA sous le n° W842001969, représentée par sa Présidente, **Madame Marine JOUANEM**, habilitée à signer les présentes, »

ARTICLE 2 : Par avenant n° 1 à la convention SP2020001055, l'article 1^{er} « Objet, usage et désignation des locaux », est modifié et remplacé par les dispositions suivantes :

« 1.1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les engagements de la Ville et de l'Avignon Le Pontet Triathlon pour l'utilisation de locaux communaux au sein du Stade Nautique pour permettre à l'association la pratique sportive du Triathlon et disciplines enchainées conformément à ses statuts.

Aucune autre activité n'est autorisée dans le local mise à disposition.

1.2 – DESIGNATION DES LOCAUX

La Ville attribue à l'occupant, à titre précaire et révocable, pour les activités définies à l'article 1.1, des locaux situés **190 avenue Pierre de Coubertin - 84000 AVIGNON**, d'une surface de **27 m²**, propriété de la Commune d'Avignon.

Les locaux comprennent (Cf. annexe 1) :

- Bureau de 16 m²
- Vestiaires de 11 m²

N/Réf. : M04002-01-01-12 / P05114 (Code parcelle ES-001) »

ARTICLE 3 : Par avenant n° 1 à la convention SP2020001055, l'article 4 « Conditions financières », est modifié et remplacé par les dispositions suivantes :

« La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

L'estimation annuelle des valeurs allouées à l'occupant, au jour de la signature de la convention, s'établit à un montant de **3 038 € (TROIS MILLE TRENTE-HUIT EUROS)**.

La mise à disposition de locaux est une subvention en nature qui peut être accordée notamment par les collectivités territoriales aux associations qui en font la demande pour permettre la réalisation de leur objet statutaire.

Au même titre que les subventions accordées en numéraire, ces attributions sont soumises à conditions et l'occupant doit notamment :

- **Informar la Direction de la Vie Participative** de la Ville du montant de cette contribution ;
- **Valoriser dans ses comptes** la mise à disposition des locaux par la Ville basée sur la valeur locative des locaux.

La Ville prendra à sa charge les contrats et les frais inhérents pour les abonnements d'eau, d'électricité et de chauffage.

Cependant, devant l'augmentation significative des charges de fonctionnement mais aussi dans une démarche citoyenne et de responsabilisation, la Ville demande une participation forfaitaire par l'occupant, au prorata des surfaces occupées (hors stockage et espaces mutualisés), fixée à 8 €/m²/an à la date de signature.

Pour cette attribution, le montant s'élève à 216 €/an.

Cette participation s'applique à compter du 1^{er} mars 2025.

Les titres de recettes seront émis d'avance annuellement, correspondant au montant annuel global, et seront payables auprès de la Trésorerie Municipale d'Avignon sise Cité Administrative - Avenue du 7^{ème} Génie - BP 313 - Bât. 5 - Entrée « U » - 84098 AVIGNON Cedex 9.

Toutefois, la participation financière aux charges de fonctionnement pourra être revue à la hausse, dans le cas d'augmentation significative des tarifs ou des consommations d'énergie et de fluides. Dans cette éventualité, l'occupant en sera informé par simple courrier.

L'occupant fera son affaire personnelle des contrats d'abonnement téléphonique, d'Internet et frais inhérents.

L'occupant a versé un dépôt de garantie d'un montant de **130 € (CENT TRENTE EUROS)**. Ce dépôt de garantie ne portera pas intérêt au profit de l'occupant et n'est pas révisable durant l'exécution du contrat ou de son renouvellement. Il sera restitué dans les deux mois, à compter de la restitution des clefs, déduction faite, le cas échéant, des sommes restant dues à la Ville.

L'occupant acquitte l'ensemble des impôts et taxes concernant l'utilisation de la partie de l'immeuble, établis ou à établir par l'Etat, le Département, la Ville ou toute autre collectivité. »

ARTICLE 4 : Les autres termes de la convention d'origine demeurent inchangés et applicables dans la mesure où ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Fait en 2 exemplaires, le

L'association,
Pour l'ALPT

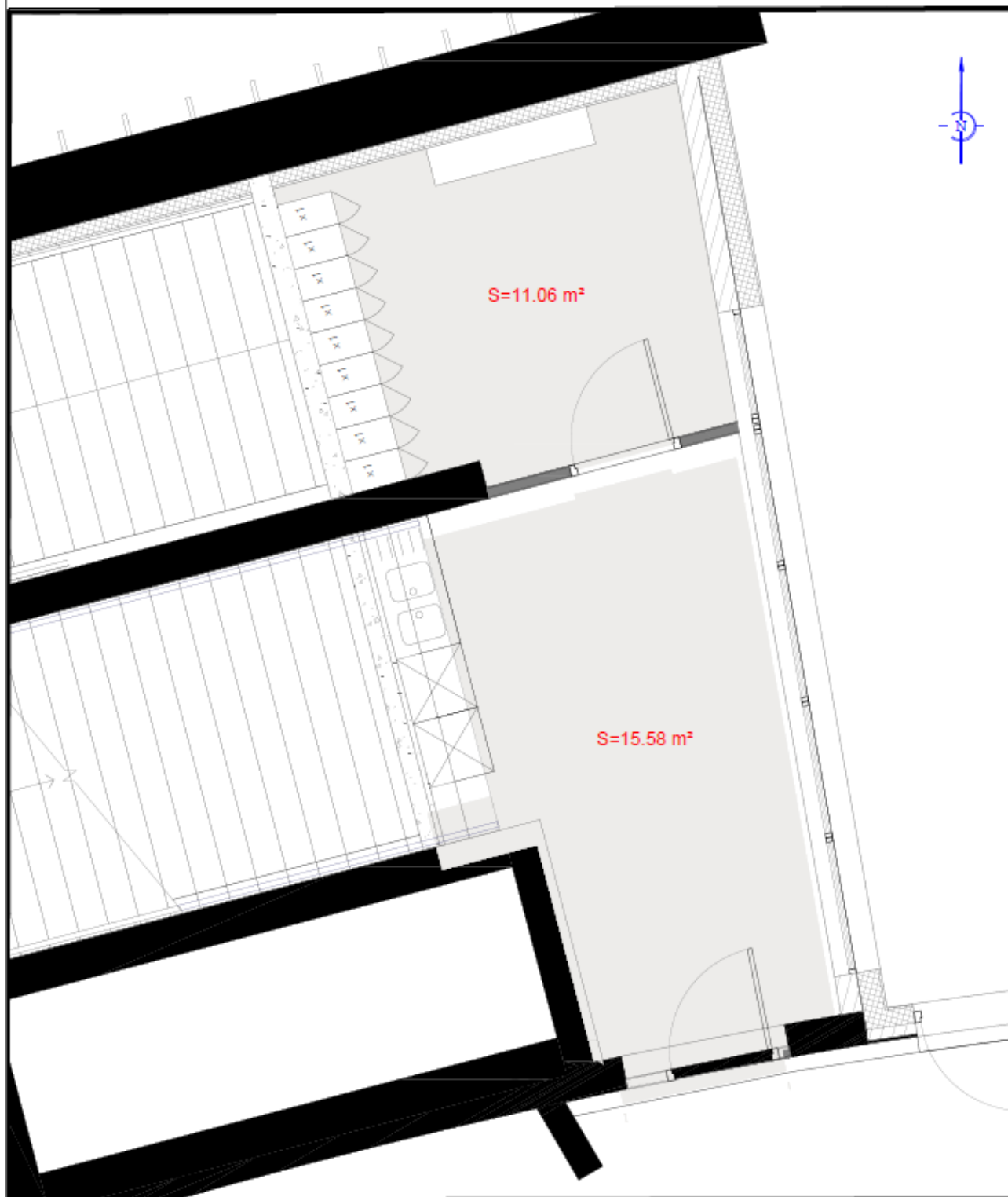
La Ville d'Avignon,
Pour le Maire, par délégation

La Présidente,
Marine JOUANEM

Le Conseiller Municipal,
Joël PEYRE

AVIGNON
Ville d'exception
DIRECTION DU PATRIMOINE
IMMOBILIER

PLAN D'OCCUPATION DES LOCAUX
STADE NAUTIQUE 1er ETAGE - AVENUE PIERRE DE COUBERTIN
ASSOCIATION AVIGNON-LE PONTET TRIATHLON



Date : 30/07/2025

M05029 / M04002